|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**  passé selon les dispositions de l’article R2322-14 du code de la commande publique (CCP)  **MAPA** |
| **Marché : n°S25B00126** |
| **Date de lancement de la procédure :** |
| **Objet : Achat de panneau opérateur d’IHM JEUMONT pour SNA** |

**A. IDENTIFICATION DE L’AUTORITÉ SIGNATAIRE DU MARCHÉ**

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification :**  **Service achat :** | Ministère des Armées – Marine Nationale - Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest : adresse : BCRM de Brest/ DSSF Brest - CC45 - 29240 BREST Cedex 9  SDFC/Département Achats Rechange |

**B. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE (à compléter par le soumissionnaire)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (B1)** | | | | |
| Raison sociale  **Forme juridique**  **Adresse**  **tél.**  **Fax**  **N° SIRET**  **Code APE** |  | | | |
| Je déclare être une PME (effectif < 250 et CA des 3 dernières années < 50M€ HT) :  **Oui Non**  En application de l’article 2.2 du présent accord-cadre :  **J’accepte le bénéfice de l’avance Je refuse le bénéfice de l’avance**  Après avoir pris connaissance du présent marché et notamment ses clauses de 1 à 8 :   * je m’engage, après notification du marché, à exécuter les prestations désignées à l’annexe financière, dans les conditions de prix et de délais indiqués. * je déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L2341-2 à L2341-3 du code de la commande publique, * j’atteste sur l’honneur que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, L1221-10, L1221-13 et L1221-15 du code du travail et que je m’acquitte de mes obligations au regard des articles L8222-1, L8221-3 et L8221-5 du code du travail réprimant le travail dissimulé. * j'atteste sur l'honneur que je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail visées aux articles L8221-3 et L8221-5 (travail dissimulé), L 8251-1, L8251-2 (travail clandestin), L8231-1 et L8241-1 (marchandage et prêt illégal de main d’œuvre). * je m'engage à fournir l'ensemble des documents prévus à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 selon la périodicité fixée par ledit article sous peine de résiliation du marché pour faute du titulaire. | | | | |
| **OFFRE (B2)** | | | | |
| **TOTAL** | | **Montant HT** | **Montant TVA** | **Montant TTC** |
|  |  |  |
| **Validité de l'offre**: | | 6 mois | | |

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE** |
| Nom : Prénom:  Qualité du signataire:…………………………………………………………………………………….  **Signature et cachet :** |

**DOMICILIATION DES PAIEMENTS : JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code Banque** | | | | |  | **Code Guichet** | | | | |  | **N° de Compte** | | | | | | | | | | |  | **Clé RIB** | |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

C. NOTIFICATION AU TITULAIRE (cadre réservé à l’administration)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| La présente offre est acceptée. | | | |
| **INFORMATIONS ACHATS** | | **SIGNATURE de l’autorité signataire du marché [[1]](#footnote-1) désignée par décision de délégation de signature en vigueur** | |
| **CODE PRODUIT** |  | La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en titulaire. Elle consiste en la remise au titulaire d'une copie du marché signé par l’autorité signataire du marché | **Date :**  **Nom :**  **Prénom**  **Qualité :**  Signature et cachet : |
| **CODE UNITE FONCTIONNELLE** | **2025000019** |
| **Type d’achat** | **21** |
| **IMPUTATION** | |
| Centre de coûts |  |
| Centre financier |  |
| Domaine Fonctionnel |  |
| CPV |  |
| N° Service Exécutant | D2225XC029 |
| PCE si rechanges stockés |  |
| Groupe Marchandise et achat non stocké |  |

**Diffusion : Titulaire** (1 copie) - **SDFC/DMAP** (original) **- SDFC//DAR** (1 copie) – **SDFC/SE** (1 copie) – **RO/SDL** (1 copie) - As**sistant Financier** (1 copie)

**D. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**Article 1 - Documents contractuels régissant le marché**

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissant par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS :

* le présent marché valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières signé par l’autorité signataire du marché et le titulaire ;
* l’annexe financière ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services passés au nom de l’Etat, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au journal officiel du 01 avril 2021 dit CCAG-FCS (document non joint, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance), à l’exception des commentaires.

**Article 2 - Conditions financières**

**2.1 Prix**

Les prix unitaires des fournitures définis dans l’annexe financière sont réputés comprendre tous les frais afférents dont :

* Le conditionnement et l’emballage,
* L’assurance,
* Le chargement,
* Les garanties définies à l’article 5 ci-après,
* Le transport (franco de port en métropole exclusivement) jusqu’au lieu de livraison,
* La documentation ou notices (en Français),
* Le déchargement à destination et aux opérations de vérifications,
* La déclaration de conformité,
* Le code SH.

Les prix fixés à l’annexe de l’acte d’engagement sont fermes actualisables dans les conditions prévues ci-dessous :

Si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date d’établissement des prix indiquée ci-dessus et la date de début d’exécution du marché, les prix sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution du marché à l’aide de la formule suivante :



dans laquelle :

**P1**= prix actualisé

**P0** = prix à la date d’établissement des prix

**EBIQ** = indice énergie, biens intermédiaires, biens d’investissements (MIGS) - identifiant « insee Fr» : 010764358.

**ICHTrevTS**

**-IME** = valeur de l’indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (IME) - identifiant « insee.fr » : 1565183.

- Date de lecture des indices “ o ”

EBIQ0, ICHTrevTS-IME0 : valeur des indices lue à la date d'établissement des prix

- Date de lecture des indices “ 1”

EBIQ1, ICHTrevTS-IME1 : valeur des indices trois mois avant la date de début d’exécution du marché

Ces indices sont lus dans les bases de données de l’INSEE ( voir le site de l’INSEE) accessibles à l’adresse <https://www.insee.fr/fr/accueil> (rubrique : Services > Consulter les indices et séries chronologiques > Recherche d'indices et de séries chronologiques

**2.2 Avance**

En application des dispositions des articles L2391-2, L2391-3, R2391-1 et R2391-4 du CCP:

- si le montant initial du marché est supérieur à 250 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 3 mois

ou

- si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois et que le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens de l’article R2351-12 du CCP

il est versé au titulaire si ce dernier n’y renonce pas (*cf. rubrique B1 page 1*) une avance égale à :

- 5 % du montant initial TTC du marché si leur durée est inférieure ou égale à 12 mois

- 5 % d’une somme égale à douze fois le montant initial divisé par cette durée exprimée en mois, si cette durée est supérieure à 12 mois.

Le seuil de 5 % est porté à 50 % lorsque le bénéficiaire de l’avance est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan.

Cette avance ne peut être ni actualisée ni révisée.

Le remboursement de l’avance s’effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d’acomptes, de règlement partiel définitif et de solde.

Quelle que soit la durée de la prestation servant d’assiette de calcul de l’avance, le remboursement débute :

1° Lorsque le taux d’avance est inférieur ou égal à 30 %, quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant TTC du marché ;

2° Lorsque le taux d’avance est supérieur à 30 % du montant TTC du marché, dès la première demande de paiement.

La reprise s’impute dès que le montant du paiement à réaliser atteint ou dépasse les seuils précités et s’effectue sans discontinuer sur l’intégralité des sommes réclamées par le titulaire et ce jusqu’à remboursement complet de l’avance.

Ces stipulations ne peuvent faire obstacle à la récupération d’un éventuel trop-perçu auprès du titulaire.

**2.3 TVA**

## Les achats de biens fournis au titre du présent marché sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur d’exigibilité de la TVA.

## Ce taux est, à titre indicatif, de 20 % à la date de notification du marché *(cf. rubrique B2 page1)*.

**2.4 Acompte**

Le titulaire a droit au versement d’acomptes semestriels.

Ils sont calculés en % du montant TTC des fournitures qui font l’objet d’un commencement d’exécution et pour lesquelles aucun procès-verbal de réception technique (PVRT) n’est émis à la date de la demande d’acompte.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des fournitures auxquelles il se rapporte.

Le versement des acomptes est assujetti à la production des justificatifs de l’avancement des fournitures (bordereau de livraison ou facture matérialisant l’approvisionnement de fournitures dans les locaux du titulaire).

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens des articles R2351-12 du CCP, le titulaire a droit au versement d’acomptes, tous les trois mois, ramené à 1 mois sur sa demande écrite.

Le titulaire doit adresser par écrit sa demande d’acompte au responsable d’opération (DSSFB/SDL) avec les justificatifs correspondants.

Pour obtenir le versement de l’acompte, le titulaire adresse au service liquidateur de SSF Brest, la demande de paiement (facture).

**2.5 Solde**

Le solde est payé après admission de l’ensemble des fournitures correspondantes.

**2.6 Paiement**

Chaque poste constitue un lot de livraison et de liquidation financière, la livraison et la facturation partielle d'un poste ne sont pas autorisées avant la fin du délai de livraison sauf en cas de versement d’acomptes conformément au paragraphe 2.5 ci-avant.

A l’issue du délai de livraison, le titulaire qui livre des fournitures n’est autorisé à présenter de demande de paiement qu’à la livraison complète du poste.

Le point de départ du délai de paiement pour les éventuels acomptes et le solde est la plus tardive des deux dates suivantes :

1 - la date de réception de la demande de paiement après vérification du service fait pour les acomptes,

2 - la date d’admission des fournitures.

En l’absence d’acompte, le paiement de chaque poste s’effectue en un seul terme.

Pour l'avance éventuelle, le point de départ du délai global de paiement est la date de notification du marché.

La demande de paiement du fournisseur est payée après admission dans un délai maximum de 30 jours. Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir, à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement, des intérêts moratoires dans les conditions fixées par articles R2392-10 à R2392-12-1 relatifs aux délais de paiement du CCP modifié.

La demande de paiement comporte obligatoirement les mentions suivantes :

* l’adresse du créancier, raison sociale, forme juridique, SIRET,
* le nom de l’unité ou de l’organisme destinataire des prestations,
* la référence du marché,
* le N° d’engagement juridique,
* le libellé et les prix de l’annexe financière,
* le montant hors taxes et toutes taxes comprises de la demande de paiement.
* le numéro du service exécutant : « **D2225XC029** ».

La demande de paiement est communiquée au service selon les modalités de l’article 9.

**Article 3 - Délais & livraison**

## 3.1 Délais

La date de début d’exécution du marché (T1) est la date de notification du marché (T0).

Les délais exprimés en jours calendaires et prévus à l’annexe financière s'entendent, sauf dispositions contraires, périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation n’est effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.

**3.2 Livraison**

Les fournitures commandées au titre du présent marché sont accompagnées d’un bon de livraison comportant notamment la date de livraison, la référence du marché, l’identification du titulaire et l’identification des fournitures livrées (désignation et quantités).

La livraison des fournitures est constatée par la signature du bon de livraison.

Le signataire, représentant du service ou de l’organisme destinataire, doit mentionner son nom, son grade ou sa qualité et la date de réception des fournitures.

Le bon de livraison est établi en double exemplaire, l’un restant entre les mains du titulaire et l’autre étant remis au représentant du service ou de l’organisme destinataire indiqué à l’article 3.3. ci-dessous.

Si les constatations faites à l’arrivée laissent entrevoir la possibilité de pertes ou d’avaries, le service ou l’organisme destinataire de la commande prend les mesures conservatoires nécessaires pour la sauvegarde, soit de ses propres droits, soit des droits du titulaire du marché. Il fait, en particulier, toutes les réserves utiles auprès du transporteur.

**3.3 Lieu de livraison**

La livraison de la fourniture est effectuée à destination, franco de port, documentation comprise, à l’adresse suivante :

Service Logistique de la Marine (SLM) à Brest

Quai des flotilles

Base navale de BREST

N° de téléphone : 02 98 14 02 82 et FAX 02 98 14 05 02

(adresse postale : BCRM Brest – Salle de réception du SLM - CC 50 - 29240 Brest Cedex 9).

**3.4 Introduction à la base navale**

Le titulaire doit réclamer une demande d'autorisation d'accès, qu'il doit ensuite faire parvenir cinq jours avant la livraison (**pour les conducteurs de nationalité française et étrangère**).

Le titulaire du contrat s’engage à fournir les informations suivantes :

- coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) de la société de livraison (transporteur), nombre de colis et date de livraison,

- Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, numéro de la carte d’identité du chauffeur et immatriculation du véhicule.

**3.5 Conditions particulières d’accès**

|  |
| --- |
| Les livraisons s’effectuent pendant les jours et heures ouvrés, soit du lundi au vendredi de 8h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 15h.  Le titulaire informe le service mentionné au § 3.3 ci-avant, de la date et de l’heure prévues de la livraison cinq jours ouvrés avant la livraison compte tenu des délais de traitement d’accès.  Le seul accès possible pour effectuer des livraisons sur la base navale de Brest par des transporteurs (de nationalité française) n’appartenant pas au ministère des armées est la porte des « 4 pompes » - route de Sainte Anne du Portzic - BREST.  L’accès des étrangers dans la base doit faire l’objet d’une demande d’autorisation particulière auprès des autorités de sureté dont le délai de traitement varie de 3 à 10 jours ouvrables et l’accès s’effectue par la porte « 4 pompes » - route de Sainte Anne du Portzic - BREST.  Ces démarches sont impératives pour l’accès des transporteurs à la Base Navale de Brest. |

**3.6 Protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement**

Le titulaire s’engage à faire respecter, par le ou les transporteurs qu’il a choisi(s) pour effectuer la livraison, les dispositions prises en application des articles R4515-1 à 11 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

Pour ce faire, un protocole de sécurité est établi entre le titulaire et le transporteur conformément au code du travail.

## 3.7 Modifications de références

En cas de changement sur les références commandées au titre du présent marché suite à des obsolescences, des évolutions de matériels ou suite à des erreurs matérielles, l’autorité signataire du marché se réserve le droit, en accord avec le titulaire, de notifier par ordre de service ces modifications sans incidence financière.

L’ordre de service est signé par l’autorité signataire du marché.

**Article 4 – Admission**

Par dérogation à l’article 27.2.2 du CCAG-FCS, le titulaire est dispensé d’aviser l’autorité signataire du marché de la date à laquelle les fournitures sont à présenter aux opérations de vérification et l’autorité signataire du marché n’est pas tenue de le convoquer pour ces opérations par dérogation à l’article 27.3 du CCAG-FCS.

L’autorité chargée des opérations de vérification et chargée de prononcer la décision d’admission est, par dérogation à l’article 29.2 du CCAG-FCS et par délégation de l’autorité signataire du marché, le Chef du service logistique de la marine (SLM).

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans un délai de 15 jours à après livraison et sont opérées, par l’autorité signataire du marché ou son délégataire, par la Commission de Réception.

Cette autorité s’assure notamment que :

* la fourniture est au complet et en bon état, conforme à la spécification technique et exempte de tout défaut préjudiciable à son emploi ; des tests sont effectués à cet effet,
* les obligations incombant au titulaire à la date de livraison ont été exécutées,
* les certificats de conformité sont joints à la fourniture.

Par dérogation à l’article 29.2 du CCAG-FCS, l’autorité susmentionnée prononce l’admission des fournitures au moyen d’un procès-verbal de réception technique (PVRT) établi par le service de logistique de la marine (SLM). Ce PVRT établi tient lieu de décision d’admission et la décision n’est pas notifiée au titulaire.

**Article 5 – Garantie**

Les fournitures font l’objet d’une garantie contractuelle d'une durée d’un an minimum à partir de l’établissement du PVRT dans les conditions de l’article 33 du CCAG-FCS.

**Article 6 - Pénalités pour retard**

Pour chaque **poste dont le délai** de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée conformément aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG-FCS par application de la formule suivante :



dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur pénalisée (montant HT des fournitures en retard, cf. ci-dessous)

R = nombre de jours de retard.

Pour l’application des pénalités d’un poste, il n’est pas tenu compte de la notion de lot de liquidation mais de la valeur des fournitures en retard.

Par dérogation au CCAG-FCS :

* Les pénalités sont appliquées sans procédure contradictoire préalable (art. 14.1.1 du CCAG)
* Le plafonnement des pénalités n’est pas applicable (article 14.1.2 du CCAG)
* Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 150 € pour l'ensemble du marché (art. 14.1.3 du CCAG)

**Article 7 - Clauses diverses**

**7.1 Prolongation de délai**, **sursis de livraison et pénalités**

Les demandes de prolongation, de sursis de livraison et d’exonération de pénalités sont à transmettre par le titulaire à la DSSF Brest, à la sous-direction Finances Contrats (SDFC), au Département MAP, par courrier en accusé réception postal à l’adresse figurant en première page du CCAP ou à déposer contre récépissé à ce même service, ou par mail à l’adresse [ssf-brest-doma.resp-contrat.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ssf-brest-doma.resp-contrat.fct@intradef.gouv.fr), sous peine de rejet de la demande.

Par dérogation à l’article 13.3.2 du CCAG-FCS, pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l’exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose à cet effet, d’un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle les causes sont apparues. Il indique, par la même demande, au pouvoir adjudicateur la durée de la prolongation demandée.

Par dérogation à l’article 13.3.3 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai d’1 mois, à compter de la date de réception de la demande du titulaire, pour lui notifier sa décision.

**7.2 Délégation de signature**

Les délégataires de l'autorité signataire du marché sont désignés dans l’instruction et la décision de délégation de signature en vigueur au moment de la signature de l’acte concerné. Cette décision est publiée sur le site internet [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

**7.3 Contestation en cours d’exécution**

Toute contestation d’une décision doit être adressée au département expertise juridique de la sous-direction Finances Contrats (SDFC) par courrier avec accusé de réception ou déposée contre récépissé.

**7.4 Résiliation**

### ***7.4.1 Résiliation partielle***

Le marché peut faire l’objet d’une résiliation partielle, dans les conditions prévues par l’article 38 du CCAG/FCS, sous réserve que celle-ci porte sur la totalité des prestations restant à réaliser au titre d’un lot de liquidation financière.

### ***7.4.2 Résiliation pour faute du titulaire***

* En cas d’inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles R2343-3 et R2343-8 du CCP ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, l’autorité signataire du marché, peut résilier après mise en demeure préalable, le marché pour faute du titulaire dans les conditions fixées par l’article 41 du CCAG-FCS.
* En cas de non acquittement des obligations au regard des articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail, le marché peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Les dispositions de l’article L8222-6 du code du travail s’appliquent.
* En cas de manquement à l'application des articles L.1333-1, L13331-2 et R1333-1 du code de la santé publique, de la réglementation afférente au transport des matières dangereuses ou des dispositions du code du travail relatives à la protection des personnes contre les rayonnements ionisants, le marché peut être résilié de plein droit par l’autorité signataire du marché.
* En application de l’article 45.1 du CCAG-FCS, l’autorité signataire du marché a le droit de résilier totalement ou partiellement le marché aux frais et risques du titulaire.

**Article 8 - Nantissement**

Conformément à l’article R2391-28 du CCP, il est délivré au titulaire une copie de l’original du marché ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance.

**Article 9 - Service liquidateur, ordonnateur, comptable assignataire**

* **Le service liquidateur**est chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter les montants des paiements.

Les demandes de paiements sont adressées en version dématérialisée conformément aux dispositions du CCP, modifié par décret n° 2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique.

Le titulaire du marché transmet ses demandes de paiement en version dématérialisée via le portail chorus pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La documentation est disponible sur le site communauté chorus pro ([https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/).).

* **L'ordonnateur secondaire** chargé d'émettre le mandat est le directeur du Service de Soutien de la Flotte de Brest à l’adresse indiquée ci-dessous :

**BCRM de Brest** - **Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest - SDFC/Département du Service Exécutant – CC 45 - 29240 BREST Cedex 9.**

***Le Sous-Directeur Finances-Contrats*** est chargé de fournir au titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R2391-28 du CCP, les documents prévus par l’article R2391-28 du CCP (état sommaire des fournitures livrées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus).

* **Le comptable assignataire,** L'Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement - 11, rue du Rempart le Vendôme III - 93196-NOISY LE GRAND -🕿 01.48.15.91.00

**Article 8 – Dérogations**

L’article 1 déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS,

L’article 2.1 déroge à l’article 20.2.2 du CCAG-FCS,

L’article 4 déroge aux articles 27.2.2, 27.3 et 29.2 du CCAG-FCS,

L’article 6 déroge aux dispositions des articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS,

L’article 7.1 déroge aux articles 13.3.2 et 13.3.3 du CCAG-FCS

1. Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n’appartenant pas à l’administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense et délégation publiée sur PLACE [↑](#footnote-ref-1)